

L'an deux mille-vingt-trois, le lundi 2 octobre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Stéphanie CHALBOS, Claudine BOLLIET, Laurine BOLLON, Florian DEREYMEZ, Nicolas GACHE, Anaïs GIBELLO, Annabelle GARIN, Laure GUILBERT, Sandy LACROIX, Florian LAVAUD, Robert LEGRAND, Cédric MOLLARD, René PADERNOZ.

Absents ayant donné procuration :

Catherine SIMOND-dit-DURAND à François MOIROUD.
Jean-Jacques MASSON à Nicolas GACHE.
Cédric VIGNE à Florian LAVAUD.
Sébastien EJARQUE à Florian DEREYMEZ.
Marine SONOT à Laurine BOLLON.
Patrick MILLION-BRODAZ à Anaïs GIBELLO.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Marc ETAIX

Membres en exercice : 23

Présents : 17

VOTE : 20

pour : 20

contre : 0

abstention : 3

Abstention : Claudine BOLLIET, Annabelle GARIN et René PADERNOZ

Bilan de la mise à disposition et adoption de la Modification simplifiée n°1 du PLU de Yenne.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté municipal n°2022-10 en date du 4 mars 2022, Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Yenne, approuvé le 10 mars 2020.

Cette procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U. a été engagée en vue de mettre en œuvre les évolutions suivantes des pièces réglementaires :

- Améliorer la lisibilité du règlement écrit du PLU, notamment en précisant la rédaction de certaines règles ;
- Apporter des adaptations mineures au document des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en faisant notamment rappel de certaines notions au sein de l'OAP n°20 « patrimoine » ;
- Procéder à la modification ou à la suppression d'emplacements réservés selon l'avancement des projets.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du P.L.U. a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis en juin 2023.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par le Conseil Municipal du 5 juin 2023 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été mis à disposition du public pendant une durée de 32 jours, du 10 août au 10 septembre 2023, en mairie de Yenne, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



ID : 073-217303304-20231002-DEL2_2_10_23-DE

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Les observations émises au cours de la mise à disposition du public
Deux remarques anonymes ont été formulées au registre, commencé le 10 août 2023 à 8h30 et clos par le maire en date du 10 septembre à 24 heures :
 - La première questionne l'OAP Landrecin effective au PLU en vigueur et plus précisément un terrain compris dans le périmètre de l'OAP.
 - La seconde demande la réduction de l'emprise d'un emplacement réservé pour réaliser un projet.

Un mail a été adressé à la Ville de Yenne en date du 5 septembre 2023, par Monsieur Christian Chapeau, contenant une note d'observations sur l'ensemble du dossier projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Cette note reprecise chaque point d'évolution du présent dossier, avec un avis rendu pour chacun.

Deux courriers ont été remis à la Ville de Yenne :

- Le premier, en date du 7 septembre 2023, transmis par l'opposition municipale de Yenne représentée par Monsieur René Paderno, dresse un ensemble de remarques s'additionnant à celles de Monsieur Christian Chapeau envoyées par mail.
- La seconde, en date du 9 septembre 2023, transmis par Hervé Mollard & consort, concerne une demande de reclassement de quatre parcelles en zone constructible.

- Analyse des thèmes et réponses de la commune

Les remarques anonymes formulées au registre ne font pas référence aux objets principaux de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. Par conséquent, il n'est pas donné de suite à ces remarques qui pourront éventuellement être étudiées dans le cadre d'une procédure ultérieure qui porterait sur ces sujets.

Le mail adressé à la Ville de Yenne en date du 5 septembre 2023 ainsi que le courrier complémentaire remis en date du 7 septembre 2023 portent sur l'analyse précise des points d'évolution inscrits dans la présente procédure. Après étude du positionnement des requérants et des propositions énumérées dans leur note respective d'observations, la commune de Yenne décide de ne pas répondre favorablement aux demandes de modification émises par les différents requérants.

Enfin, le courrier remis en date du 9 septembre 2023 porte sur un sujet non traité dans la présente procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. Aussi, cette demande ne peut pas être traitée dans le cadre d'une procédure de modification du PLU, une révision allégée étant à minima nécessaire. Par conséquent, la commune de Yenne ne donne pas suite favorable à celle-ci.

Par ailleurs, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (DREAL) a également été consultée en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du P.L.U. Par décision en date du 25 juillet 2023, la MRAE a confirmé que le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Yenne ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

Suite à l'avis conforme de la MRAE, le conseil municipal a acté, par délibération en date du 12 septembre 2023, l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

L'ensemble des avis des personnes publiques associés recueillis est favorable au projet de modification simplifiée, avec plusieurs remarques émises par l'UDAP et la DDT de la Savoie que la commune ne prend pas en compte dans le dossier final en vue de son approbation par le Conseil Municipal.

La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Départemental de la Savoie et l'INAO ont émis un avis favorable sans observation.

En définitive, ces avis des PPA n'appellent donc pas réserve ou d'évolution substantielle sur le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217303304-20231002-DEL2_2_10_23-DE

En vertu de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations du public.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- tirer le bilan de la mise à disposition ;
- examiner et approuver la modification simplifiée n°1 du P.L.U. selon les pièces du dossier dont le Conseil a été destinataire dans les délais légaux d'information et mis à disposition en format papier ;
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan de la mise à disposition du dossier de consultation de la Modification n°1 du PLU ;
- **APPROUVE** après examen, la modification simplifiée n°1 du P.L.U.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération.

Suivent les signatures au registre,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,
François MOIROUD.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ETALX.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 073-217303304-20231002-DEL2_2_10_23-DE

